

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

Carnoux, le  
10 mars 2022

N°  
JPG/LG

Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil Municipal

13470 CARNOUX en PROVENCE

**OBJET** : Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le **JEUDI 17 MARS 2022** à 18 heures 30 en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**A l'ordre du Jour** :

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2022  
Lecture des décisions n° 8-2022 à n°10-2022

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Bilan d'activité du prestataire du restaurant scolaire « Terres de Cuisine »
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Approbation du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal – Création de postes
4. **FINANCES** : Aide financière d'urgence pour le peuple ukrainien
5. **FINANCES** : Budget annexe « Cimetière » – Approbation du compte de gestion 2021
6. **FINANCES** : Budget annexe « Cimetière » – Approbation du compte administratif 2021
7. **FINANCES** : Budget principal – Approbation du Compte de gestion 2021
8. **FINANCES** : Budget principal – Approbation du compte administratif 2021

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
  
Jean-Pierre GIORGI



## NOTE N° 1

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **BILAN D'ACTIVITE 2020 / 2021 DU PRESTATAIRE DU RESTAURANT SCOLAIRE « TERRES DE CUISINE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 5-VII du 26 septembre 2019, la commune a attribué à TERRES DE CUISINE le marché d'assistance technique, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école Frédéric Mistral et le centre de loisirs de la ville de Carnoux en Provence.

Conformément au Cahier des Clauses Techniques Particulières, le titulaire du marché doit remettre chaque année à la collectivité un rapport d'activité reprenant à minima les informations suivantes :

- Activité annuelle par catégorie de consommateurs
- Evolution année N-1
- Programme d'animation annuel
- Situation des matériels et des locaux
- Informations sur les denrées alimentaires utilisées (bio, local, label,...)

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan d'activité 2020 / 2021 ci-joint présenté par TERRES DE CUISINE.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le marché n° M-2019-16 d'assistance technique, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs de la ville de Carnoux en Provence, conclu avec TERRES DE CUISINE,  
VU le rapport d'activité présenté par TERRES DE CUISINE pour l'année 2020 / 2021,  
VU l'avis de la commission Administration Générale du 15 mars 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** du bilan d'activité présenté par TERRES DE CUISINE pour l'année 2020 / 2021.

Adopté :

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N° 2

### ADMINISTRATION GENERALE

#### SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2021/ 2026

\*\*\*

#### Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage.

Monsieur le Préfet, dans un arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2002, mettait en œuvre dans ce cadre un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoyait la création d'une aire de 50 places sur le territoire de la commune de La Ciotat avec un cofinancement des communes de Cassis, de Carnoux en Provence et un regroupement possible avec les communes de Ceyreste et de Roquefort la Bédoule.

En date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une participation à la création d'une aire mutualisée pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de La Ciotat.

La révision du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage, menée conjointement par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et l'Etat, est en cours de finalisation.

Selon les dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental doivent recueillir les avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées sur ce document.

Il appartient au Conseil d'approuver le projet de schéma révisé ci-annexé.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi du 5 juillet 2000 faisant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'aménager des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage,

VU la délibération du conseil municipal n° 9-IX du 30 octobre 2008 approuvant le principe d'une participation à la création d'une aire mutualisée pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire de La Ciotat,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2021 / 2026 ci-annexé,

VU l'avis de la commission « Administration Générale » du 15 mars 2022,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage 2021 / 2026.

Adopté :

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

**NOTE N° 3**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL  
COMMUNAL - CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'avancement de grade de trois agents, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,  
VU l'avis de la commission « Administration Générale » en date du 15 mars 2022,  
VU le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de créer les trois postes suivants :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Grade</b>	<b>Référencé au tableau des effectifs</b>
1	Attaché Territorial Principal	ADM/ATP n°2
2	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ADM/AATPI n°6 et 7

**MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	



Date	N° délibération	N° de poste		Date	N° délibération	GRADE	POSTE OCCUPE				
		ALPHA	N°				CAT.	Durée hebdo du poste	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	
CREATION				SUPPRESSION							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
04/11/2021	5-VI	TEC/DGS	1			Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	A	35h	T	100%
01/03/07	9-III	ADM/ATP	1			Attaché Territorial Principal		A	35h	T	100%
03/07/14	4-VIII	ADM/ATP	2			Attaché Territorial Principal		A	35h	T	100%
30/03/17	20-II	ADM/AT	2			Attaché Territorial		A	35h	T	100%
19/01/16	5-I	ADM/RTPI	3			Responsable Général des Services		B	35h	C	100%
27/05/16	5-VI	ADM/RTPI	4			Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe		B	35h	T	100%
10/09/20	6-V	ADM/RTPI	5			Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe		B	35h	T	100%
10/09/20	6-V	ADM/RTPI	6			Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe		B	35h	T	80%
23/08/12	12-VI	ADM/RT	3			Rédacteur Territorial		B	35h	T	100%
30/03/17	22-II	ADM/AAATP1	4			Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
22/02/18	7-II	ADM/AAATP1	5			Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
		ADM/AAATP1	6			Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
		ADM/AAATP1	7			Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
30/03/17	22-II	ADM/AAATP2	7			Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	80%
10/09/20	6-V	ADM/AAATP2	8			Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	100%
10/09/20	6-V	ADM/AAATP2	9			Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	100%
22/02/18	7-II	ADM/AAATP2/TNC	8			Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet		C	17H30	T	50%
22/02/18	7-II	ADM/AAATP2/TNC	9			Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet		C	17H30	T	50%
22/02/18	7-II	ADM/AAATP2/TNC	10			Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	100%
30/03/17	22-II	ADM/AAAT	2			Adjoint Administratif Territorial		C	35h	T	100%
30/03/17	22-II	ADM/AAAT	3			Adjoint Administratif Territorial		C	35h	T	100%
30/03/17	22-II	ADM/AAAT	4			Adjoint Administratif Territorial		C	35h	T	100%
30/03/17	22-II	ADM/AAAT	5			Adjoint Administratif Territorial		C	35h	T	100%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
10/09/20	6-V	TEC/ITP	1			Ingénieur Territorial Principal		A	35h	T	100%
19/01/16	5-I	TEC/AMTP	2			Agent de Maîtrise Territorial Principal		C	35h	T	100%
08/04/2021	13-III	TEC/AMTP	3			Agent de Maîtrise Territorial Principal		C	35h	T	100%
08/04/2021	13-III	TEC/ATP1	2			Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
04/04/19	16-III	TEC/ATP1	1			Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
13/12/07	8-IX	TEC/ATP2	1			Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	100%
10/09/20	6-V	TEC/ATP2	6			Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	100%
10/09/20	6-V	TEC/ATP2	7			Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe		C	35h	T	100%
04/04/19	16-III	TEC/ATP2/TNC	1			Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe non complet		C	28h	T	80%
30/03/17	22-II	TEC/AT	3			Adjoint Technique Territorial		C	35h	T	100%
04/10/21	1-V	TEC/AT	4			Adjoint Technique Territorial		C	35h	T	100%
30/03/17	22-II	TEC/AT/TNC	3			Adjoint Technique Territorial non complet		C	28h	T	80%
30/03/17	22-II	TEC/AT/TNC	4			Adjoint Technique Territorial non complet		C	33h15	S	95%
30/03/17	22-II	TEC/AT/TNC	5			Adjoint Technique Territorial non complet		C	33h15	S	95%
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>											
22/02/18	7-II	MES/ATSEMP1/TNC	2			Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet		C	33h15	T	95
04/04/19	16-III	MES/ATSEMP1/TNC	3			Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps non complet		C	33h15	T	95
10/09/20	6-V	MES/ATSEMP1	1			Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe		C	35h	T	100%
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
30/11/06	10-VII	SPO/ETAPSH	1			Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives hors classe		B	35h	T	100%
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
08/04/2021	13-III	POM/CSPMP1	1			Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		B	35h	T	100%
04/04/19	16-III	POM/BCP	1			Brigadier chef principal		C	35h	T	100%
22/06/17	6-IV	POM/GB	2			Gardien-Brigadier		C	35h	T	100%
08/04/21	13-III	POM/BCP	2			Brigadier chef principal		C	35h	T	100%
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
30/03/17	22-II	CUL/ACBP2	1			Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe		B	35h	S	100%

A SUPPRIMER  
EN COURS  
A CRÉER

## NOTE N° 4

### FINANCES

#### AIDE FINANCIERE D'URGENCE POUR LE PEUPLE UKRAINIEN

Le 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Par ce mécanisme, les collectivités qui le souhaitent peuvent contribuer au financement d'opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-29,

VU l'avis de la commission « finances » du 15 mars 2022,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de l'Ukraine ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au FACECO pour l'opération suivante : « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

**NOTE N° 5**  
**FINANCES**

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**2021**

(Consultable au Secrétariat Général)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « cimetière » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2021

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N° 6

### FINANCES **BUDGET ANNEXE CIMETIERE** **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe « cimetière ». Il explique que les résultats du compte administratif 2021 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe « cimetière », lequel peut se résumer ainsi :

##### Section d'exploitation :

Recettes	38 018,91 €
Dépenses	33 288,19 €
Report	- 0,02 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>4 730,70 €</b>

##### Section d'investissement :

Recettes	12 043,00 €
Dépenses	14 190,00 €
Report	- 2 583,00 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 4 730,00 €</b>

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

##### Adopté :

A l'unanimité : ... voix	
Pour : .... voix	
Contre : .... voix	
Abstention : ... voix	



## NOTE N° 7

### FINANCES

#### **BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (Consultable au Secrétariat Général)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N° 8

### FINANCES

#### **BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget principal de la commune. Il explique que les résultats du compte administratif 2021 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 15 mars 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

#### **En section de fonctionnement :**

Recettes :	6 497 326,15 €
Report 2020 :	1 566 698,01 €
<i>(002 – Excédent de fonctionnement reporté)</i>	
<b>Total recettes :</b>	<b>8 064 024,16 €</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>5 248 519,56 €</b>
<b>Solde (excédent de fonctionnement) :</b>	<b>2 815 504,60 €</b>

**En section d'investissement :**

Recettes :	4 343 089,51 €
Report 2020 :	4 614 843,02 €
<i>(001 – Excédent d'investissement reporté)</i>	
Restes à réaliser :	2 895 473,16 €
<b>Total recettes :</b>	<b>11 853 405,69 €</b>
Dépenses :	2 834 026,06 €
Restes à réaliser :	10 320 928,05 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>13 154 954,11 €</b>
<b>Solde (déficit d'investissement) :</b>	<b>- 1 301 548,42 €</b>

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	



# **Rapport de présentation du compte administratif 2021**

## **Préambule**

Le budget primitif est un acte de prévision. Il est ensuite nécessaire de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées ; cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses budgétaires qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Par cet acte, le maire présente un bilan de l'année écoulée.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le comptable public, il existe deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable public (compte de gestion).

À la séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable public est également soumis aux élus. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

La présente note résume et commente les principales rubriques du compte administratif 2021.

## **Table des matières**

1. Vue d'ensemble du compte administratif 2021 .....	3
2. Section de fonctionnement.....	4
2.1. Les recettes de fonctionnement .....	4
2.2. Les dépenses de fonctionnement .....	5
3. Section d'investissement .....	6
3.1. Les recettes d'investissement .....	6
3.2. Les dépenses d'investissement .....	7



## 1. Vue d'ensemble du compte administratif 2021

### En section de fonctionnement :

Recettes :	6 497 326,15 €
Report 2020 :	1 566 698,01 €
<b>Total recettes :</b>	<b>8 064 024,16 €</b>

Dépenses :	5 248 519,56 €
------------	----------------

<b>Solde :</b>	<b>2 815 504,60 €</b>
----------------	-----------------------

### En section d'investissement :

Recettes :	4 343 089,51 €
Report 2020 :	4 614 843,02 €
Restes à réaliser :	2 895 473,16 €
<b>Total recettes :</b>	<b>11 853 405,69 €</b>

Dépenses :	2 834 026,06 €
Restes à réaliser :	10 320 928,05 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>13 154 954,11 €</b>

<b>Solde :</b>	<b>- 1 301 548,42 €</b>
----------------	-------------------------

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 301 548,42 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit servir prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement. Le résultat sera constaté au moment du vote du compte administratif, et la délibération d'affectation interviendra au moment du vote du budget primitif.

## 2. Section de fonctionnement

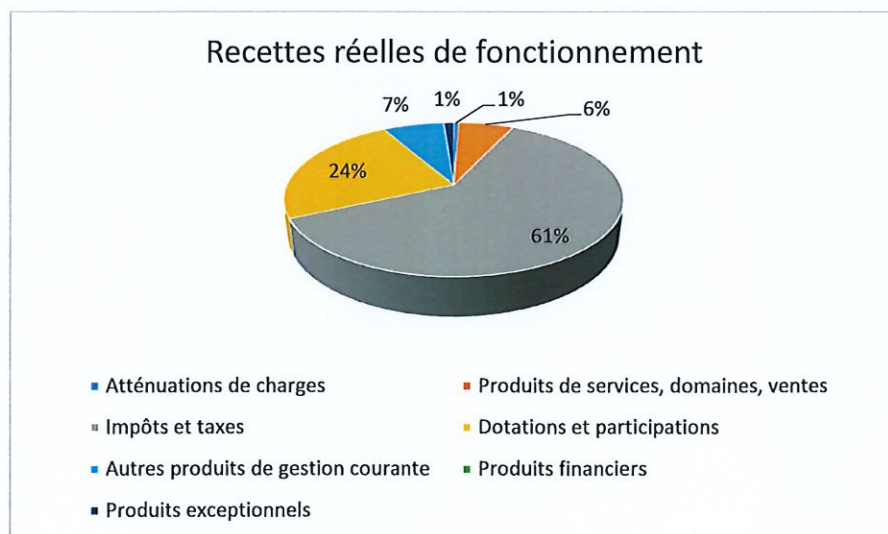
### 2.1. Les recettes de fonctionnement

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021
013	Atténuations de charges	34 000 €	34 737,73 €
70	Produits de services, domaines, ventes	349 420 €	410 593,86 €
73	Impôts et taxes	3 655 675 €	3 976 065,03 €
74	Dotations et participations	1 508 100 €	1 542 055,76 €
75	Autres produits de gestion courante	484 000,00 €	453 736,04 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 031 195 €</b>	<b>6 417 188,42 €</b>
76	Produits financiers	3 000,00 €	2 436,39 €
77	Produits exceptionnels	97 000,00 €	76 043,26 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 131 195,00 €</b>	<b>6 495 668,07 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	383,00 €	1 658,08 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>383,00 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 131 578,00 €</b>	<b>6 497 326,15 €</b>

Les estimations de recettes de fonctionnement se sont avérées plutôt réalistes. Elles anticipaient autant que possible les effets de la crise sanitaire (participation des familles aux frais de cantine et périscolaire, redevances d'occupation du domaine public).

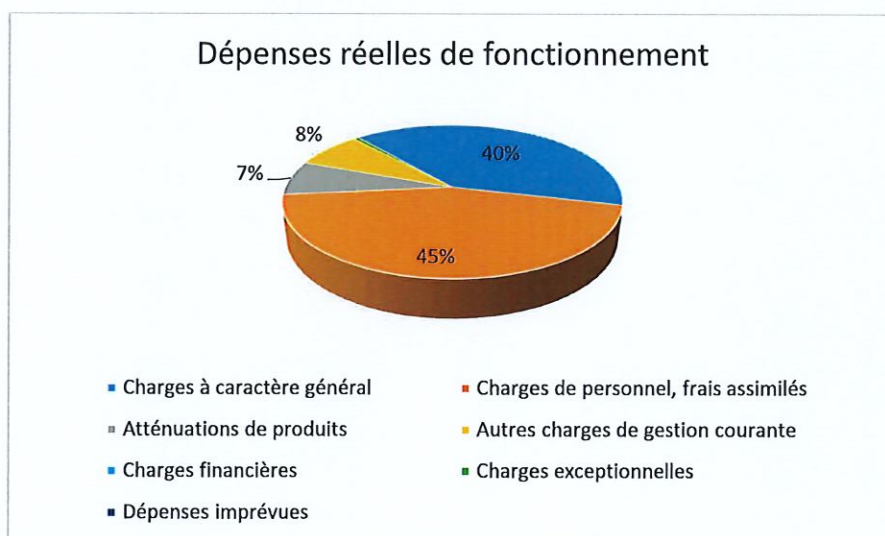
Le chapitre 73 a connu des recettes supérieures aux prévisions. Cela est dû à un encaissement de droits de mutation relatifs aux transactions immobilières particulièrement important.



## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	2 389 341 €	1 977 864,92 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 400 000 €	2 218 371,73 €
014	Atténuations de produits	360 708 €	359 849,61 €
65	Autres charges de gestion courante	420 821,25 €	382 658,20 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 570 870,25 €</b>	<b>4 938 744,46 €</b>
66	Charges financières	0 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	42 050 €	30 812,63 €
22	Dépenses imprévues	217 971 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 830 891,25 €</b>	<b>4 969 557,09 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 591 873,04 €	0 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	275 511,72 €	278 962,47 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 867 384,76 €</b>	<b>278 962,47 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 698 276,01 €</b>	<b>5 248 519,56 €</b>



Les **charges à caractère général** sont passées de 2 122 933 € au compte administratif 2020 à 1 977 865 € au compte administratif 2021. Les principales variations constatées entre le compte administratif 2020 et le compte administratif 2021 sont les suivantes :



*Commune de Carnoux-en-Provence – Rapport de présentation du compte administratif 2021*

- Augmentation de la participation communale aux frais de restauration scolaire par rapport à 2020 (plus de fermeture totale de la cantine mais en fonction des contaminations au Covid, des classes ont toutefois été fermées tout au long de l'année) : + 56 500 €.
- Reprise partielle et ponctuelle des fêtes et cérémonies : + 16 300 €
- Entretien et réparations des bâtiments publics : - 21 500 €
- Entretien bois et forêts : - 18 900 €
- Divers : reprise partielle des animations à la médiathèque, des sorties pédagogiques des écoles et de l'accueil collectif : + 15 000 €
- Remboursement de frais à d'autres organismes : les trois établissements gérés en délégation de service public (Artéa, centre culturel, crèche) ont connu des périodes de fermeture en 2020 et 2021, ce qui explique la diminution des sommes versées par la commune : - 211 000 €.

La diminution des **charges de personnel** entre 2019 et 2020 s'expliquait par le confinement, pendant lequel les activités périscolaires et d'accueil collectif, prises en charge par l'Office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ) étaient suspendues. La structure juridique de l'OMSJ avait permis de placer tout le personnel en chômage partiel indemnisé par l'Etat.

En 2021, les activités périscolaires et l'accueil collectif (mercredis et vacances scolaires) ont repris dans un contexte particulier, rythmé par les fermetures soudaines et aléatoires pour cause de Covid. Ainsi, les charges de personnel constatées au compte administratif 2021, s'élevant à 2 218 372 €, ne reviennent pas au niveau de celles constatées au compte administratif 2019.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges de personnel	2 286 402 €	2 180 901 €	2 218 372 €

### 3. Section d'investissement

#### 3.1. Les recettes d'investissement

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	Titres émis	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement	2 159 609,30 €	962 825 €	1 196 784,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	31 525,77 €	0 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 159 609,30 €</b>	<b>994 350,77 €</b>	<b>1 196 784,30 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	167 963 €	190 586,15 €	0 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 038 628,98 €	2 038 628,98 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	32 000 €	32 000 €	0 €
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 238 591,98 €</b>	<b>2 261 215,13 €</b>	<b>0 €</b>
45	Opérations pour le compte de tiers	2 507 250 €	808 561,14 €	1 698 688,86 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 905 451,28 €</b>	<b>4 064 127,04 €</b>	<b>2 895 473,16 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	1 591 873,04 €	/	/
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	275 511,72 €	278 962,47 €	/
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 867 384,76 €</b>	<b>278 962,47 €</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 772 836,04 €</b>	<b>4 343 089,51 €</b>	<b>2 895 473,16 €</b>

Les recettes réelles de la commune proviennent principalement des subventions allouées par le Département et du FCTVA.

### 3.2. Les dépenses d'investissement

La municipalité a conduit en 2021 d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal. Pour rappel, la commune n'a souscrit aucune dette et autofinance la totalité de ses investissements.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION

Libellé de l'opération	BP 2021	Titres émis	Restes à réaliser
Centre culturel	5 000 €	0 €	5 000 €
Cimetière	17 182 €	0 €	17 182 €
La Crémaillère	1 800 000 €	0 €	1 800 000 €
Crèche	80 000 €	686 €	79 314 €
Salles et terrains de sport	105 000 €	1 728 €	103 272 €
Matériel scolaire	5 000 €	3 526 €	1 474 €
Médiathèque	40 000 €	3 850 €	36 150 €
Espaces verts	60 000 €	6 972 €	53 028 €
Maternelle nouveaux bâtiments	4 000 000 €	16 196 €	3 983 804 €
Vidéoprotection	130 000 €	22 846 €	107 154 €
Véhicules	50 000 €	28 338 €	21 662 €
Bâtiments scolaires	100 000 €	29 559 €	70 441 €
Equipements divers	66 000 €	39 076 €	26 924 €
Travaux divers bâtiments	230 000 €	58 929 €	171 071 €
Travaux forestiers	110 000 €	63 280 €	46 720 €
Centre équestre	90 000 €	71 460 €	18 540 €
Informatique mobilier mairie	152 000 €	73 110 €	78 890 €
Accessibilité bâtiments publics PMR	485 810 €	216 796 €	269 014 €
Centre ville	2 717 054,06 €	1 387 455 €	1 329 599 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 243 046 €</b>	<b>2 023 807 €</b>	<b>8 219 239 €</b>



